RÉPUBLIQUE FRANÇAISE · LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

Département du Val-de-Marne

COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice.... 33
Présents 29
Représentés.....4
Absente.....0

Séance n° 1

DELIBERATION N° 2019DEL-CAB-17

Le 7 février 2019 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 1er février 2019.

Sont présents :

S. Daumin, N. Lamraoui Boudon, A. Deluchat, H. Rigaud, L. Taupin, P. Blas, E. Lazon, B. Lorand Pierre, D. Lo Faro, C. Régina, J.P. Homasson, N. Tchenquela, R. Boivin, R. Roux, M. Desmet, J. Ramiasa, H. Issahnane, A. Afantchawo, S. Nasser, V. Phalippou, C. Barbarian, M. Beneteau de Laprairie, P. Komorowski, A. Dapra, L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, B. Durègne, Y.Ladjici

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

G. Suazo représenté par N. Lamraoui Boudon

K. Salim-Ouzit représentée par R. Roux

F. Sans représenté par A. Deluchat

I. Aboudou-Bagassi représenté par C. Régina

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Yacine Ladjici est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET :

VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE EN FAVEUR D'UNE REFONTE DE LA CARTOGRAPHIE DES SPECIALITES AU LYCEE DANS LE CADRE DE LA REFORME DU BACCALAUREAT

Considérant la récente annonce par Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale, s'engageant à ce que 7 spécialités minimum soient proposées à chaque lycée dans le cadre de la réforme du baccalauréat ;

Considérant la cartographie des dites spécialités récemment communiquées par le rectorat de l'académie de Créteil qui n'acte que 5 spécialités pour le lycée Pauline Roland à Chevilly-Larue;

Considérant que si cette carte des spécialités venait à être mise en œuvre, le Lycée Pauline Roland à Chevilly serait le seul à ne comporter que 5 spécialités, alors que tous les autres, dans les villes voisines, en compterait entre 7 et 10 ;

Considérant que cette cartographie va à l'encontre de de l'égalité territoriale quant à l'accès à l'offre de formation, ce qui est des plus inquiétants dans le cadre de la réforme du baccalauréat et avec la récente mise en place de Parcour'Sup ;

Considérant les inquiétantes allégations selon lesquelles le Rectorat de l'académie de Créteil refuserait toute dérogation en cours de cycle, ce qui combiné à cette cartographie, aurait pour effet de créer de l'évitement scolaire dès la classe de Seconde au détriment du lycée Pauline Roland de Chevilly-Larue ;

Considérant que cette cartographie contribue à la création d'un baccalauréat à deux vitesses, accentuant la concurrence entre établissements ;

Considérant que cette cartographie va à l'encontre de la dynamique tout à fait vertueuse engagée ces dernières années par le Lycée Pauline Roland à Chevilly-Larue : développement de partenariats avec les classes préparatoires, avec l'École des Hautes Études Économiques ;

Considérant que cette décision est en contradiction avec les travaux d'extension validés par la Région Île-de-France, puisque ce choix limité va de fait entraîner l'évitement des familles ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme B. Lorand Pierre ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

E. Lazon ne prenant pas part au vote,

A l'unanimité,

Article 1: Affirme que le lycée Pauline Roland de Chevilly-Larue est un établissement dynamique et de grande qualité, dont l'essor ne doit pas être enrayé par la réforme en cours.

Article 2 : Demande au Rectorat de l'Académie de Créteil de reconsidérer la cartographie des spécialités afin que le lycée Pauline Roland de Chevilly-Larue puisse proposer autant de spécialités que les établissements des villes voisines.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits.

Madame la Maire,

MAIRIE de CHEVILLY-LA RUE (Val-de-Marne)

Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le 19.01.19
et sa publication le 19.01.19